

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 8 FÉVRIER 2023**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le huitième jour de février deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Réal Ryan, Noyan, et les conseillers régionaux suivants :

Mme Andrée Bouchard, préfet suppléant et maire de Saint-Jean-sur-Richelieu, M. Yves Barrette, Saint-Alexandre, M. Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Sylvain Raymond, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, M. Denis Thomas, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9), Mme Sonia Chiasson, conseillère régionale.

Substituts : M. David Branch pour M. Serge Beaudoin, Clarenceville et M. Johnny Izzi pour M. Raymond Paquette, Venise-en-Québec.

Absence motivée : M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Réal Ryan.

Mme Stéphanie MacFarlane, journaliste au journal *Le Canada Français* et détenant une carte de presse valide émise par la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ), assiste à la réunion.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et greffier-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

16874-23 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert, appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout de l'item 1.1.1 B) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : Règlements 2163, 2164, 2165 et résolutions PPCMOI-2022-5322 et PPCMOI-2022-5343.
- 2.- Ajout du document 1.1.2 A.2 au point 1.1.2 A.2.
- 3.- Ajout du document 1.1.2 B.2 au point 1.1.2 B.2.
- 4.- Ajout du document 1.2.1 au point 1.2.1.
- 5.- Ajout du document 2.1.2 au point 2.1.2.
- 6.- Ajout du document 2.3.1 au point 2.3.1.
- 7.- Ajout du document 2.3.2 au point 2.3.2.
- 8.- Ajout du document 2.3.3 au point 2.3.3.
- 9.- Ajout du document 2.3.4 au point 2.3.4.
- 10.- Ajout du document 4.1.1 au point 4.1.1.
- 11.- Ajout du point 4.1.3 : Engagement d'un technicien-inspecteur en évaluation.

PV2023-02-08
Résolution 16874-23 - suite

12.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

16875-23 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 11 janvier 2023 dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 0.1 » des présentes.

ADOPTÉE

1.0 **URBANISME**

1.1 **Schéma d'aménagement et de développement**

1.1.1 **Avis techniques**

A) **Municipalité d'Henryville - Règlement 59-2006-36**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 59-2006-36 par le conseil de la municipalité d'Henryville et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16876-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 59-2006-36 adopté par le conseil de la municipalité d'Henryville puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B) **Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

B.1 **Règlements 2163, 2164 et 2165**

CONSIDÉRANT l'adoption des règlements 2163, 2164 et 2165 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et leur transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16877-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve les règlements 2163, 2164 et 2165 adoptés par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque lesdits règlements respectent les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ces règlements conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.2 **Résolutions PPCMOI-2022-5322 et PPCMOI-2022-5343**

CONSIDÉRANT l'adoption des résolutions PPCMOI-2022-5322 et PPCMOI-2022-5343 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et leur transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16878-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve les résolutions PPCMOI-2022-5322 et PPCMOI-2022-5343 adoptées par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque lesdites résolutions respectent les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ces résolutions conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

1.1.2 **Modifications**

A) **Règlement 569**

A.1 **Avis de non-conformité**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt de la lettre du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M. Frédéric Guay, datée du 23 janvier 2023. Cette dernière constitue un avis de non-conformité du règlement 569 puisque « *certaines éléments de ce règlement ne sont pas conformes aux orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation, particulièrement aux attentes relatives à l'orientation numéro 10 de l'Addenda modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal* ». Le tout vise l'ajustement des limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Noyan à la zone agricole.

PV2023-02-08

A.2 Avis de motion

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller régional Mme Sonia Chiasson à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance ou à toute séance subséquente, le règlement 572 remplaçant le règlement 569 visant à ajuster les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Noyan à la zone agricole. Constat est fait que le projet de règlement 572 est déposé sous la cote « document 1.1.2 A.2 » des présentes.

A.3 Projet de règlement 572 - Adoption

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement 572 simultanément à l'avis de motion;

EN CONSÉQUENCE;

16879-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Sonia Chiasson,
Appuyée par le conseiller régional M. Johnny Izzi,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le projet de règlement 572 remplaçant le règlement 569 visant à ajuster les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Noyan à la zone agricole, le tout déposé sous la cote « document 1.1.2 A.2 » des présentes.

ADOPTÉE

B) Règlement de contrôle intérimaire 570

B.1 Avis de non-conformité

Les membres du conseil prennent acte du dépôt de la lettre du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M. Frédéric Guay, datée du 23 janvier 2023. Cette dernière constitue un avis de non-conformité du règlement 570 puisque « *certaines éléments de ce règlement ne sont pas conformes à l'orientation gouvernementale relative à la planification des infrastructures, des équipements et des services publics* ». Le règlement vise à établir des normes pour permettre l'implantation d'un projet éolien sur le territoire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville.

B.2 Avis de motion

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance ou à toute séance subséquente, le règlement de contrôle intérimaire 573, lequel modifie le règlement de contrôle intérimaire 478 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu. Constat est fait que le projet de règlement de contrôle intérimaire 573 est déposé sous la cote « document 1.1.2 B.2 » des présentes.

A.2 Projet de règlement - Adoption

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du projet de règlement de contrôle intérimaire 573 simultanément au dépôt de l'avis de motion;

EN CONSÉQUENCE;

16880-23 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Johnny Izzi,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le projet de règlement de contrôle intérimaire 573 modifiant le règlement 478 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu, le tout déposé sous la cote « document 1.1.2 B.2 » des présentes.

ADOPTÉE

C) RCI 571 - Approbation par le MAMH

Les membres du conseil prennent acte du dépôt d'une missive de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, émise le 23 janvier 2023 et reçue le 26 janvier 2023. Cette dernière confirme que le règlement de contrôle intérimaire 571 relatif au développement du créneau « sécurité civile et publique (défense) et logistique de pointe » sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, par conséquent, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce dernier entre en vigueur le jour où cet avis a été signifié.

1.2 Urbanisme - Divers

**1.2.1 Planifications sectorielles en aménagement du territoire -
Utilisation prioritaire du schéma d'aménagement et de développement**

CONSIDÉRANT la future Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT) et le prochain dévoilement de son plan de mise en œuvre, lesquels devraient être publiés au cours de l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette Politique identifie l'importance du rôle intégrateur du schéma d'aménagement et de développement dans le processus de prise de décision liant les municipalités locales, les MRC et le gouvernement;

CONSIDÉRANT la tendance actuelle des différents ministères à financer des programmes exigeant l'élaboration, par les MRC, de plans sectoriels (ex : PDZA, PRMHH, etc.) devant ultimement être intégrés ou pris en compte dans les schémas d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE ces documents de planification sont élaborés sans certitude sur la disponibilité des ressources humaines et financières nécessaires à la réalisation des actions devant être identifiées;

CONSIDÉRANT QU'une réflexion sur leur multiplication et sur la simplification des processus doit être engagée et appliquée;

EN CONSÉQUENCE;

16881-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu demande au gouvernement du Québec :

DE DÉSIGNER le schéma d'aménagement et de développement pour toutes modifications législatives et programmes nécessaires à la mise œuvre de la PNAAT;

DE S'ENGAGER à éviter les redondances dans un contexte de rationalisation des ressources;

D'OFFRIR aux MRC les conditions optimales de réalisation d'une planification intégrée par l'identification, en amont, du financement, incluant sa récurrence, des actions découlant de leurs obligations.

ADOPTÉE

PV2023-02-08

2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1 Fonds régions et ruralité

2.1.1 Priorités d'intervention 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu a procédé à la signature d'une entente relative au Fonds régions et ruralité avec le MAMH le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'obligation d'établir et d'adopter les priorités d'intervention pour le terme 2023-2024 en fonction des objets du Fonds régions et ruralité conformément à l'article 18 de ladite entente;

CONSIDÉRANT la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et la Politique de soutien aux entreprises;

EN CONSÉQUENCE;

16882-23

Sur proposition du conseiller régional M. Sylvain Raymond,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte les priorités d'intervention pour le terme 2023-2024 dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds régions et ruralité (FRR), le tout retrouvé sous la cote « document 2.1.1 » des présentes;

DE CONFIRMER le maintien de la politique de soutien aux entreprises et de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

ADOPTÉE

2.1.2 Reddition de compte et rapport annuel d'activités 2022-2023

CONSIDÉRANT l'article 14.1 de l'Entente relative au Fonds régions et ruralité intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC du Haut-Richelieu ;

EN CONSÉQUENCE;

16883-23

Sur proposition du conseiller régional M. Yves Barrette,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Bouchard,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le rapport d'activités 2022-2023 de même que les documents de reddition de compte à transmettre au MAMH relativement au Fonds régions et ruralité (FRR), le tout retrouvé sous la cote « document 2.1.2 » des présentes.

ADOPTÉE

2.2 CALQ - Entente de partenariat territorial - Adhésion

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil des arts et des lettres (CALQ), du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), de l'agglomération de Longueuil et des douze MRC de la Montérégie de conclure une nouvelle entente sectorielle de développement afin de reconduire et de

PV2023-02-08
Résolution 16883-23 - suite

bonifier le Programme de partenariat territorial du CALQ pour la région administrative de la Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour bonifier la reconduction du Programme de partenariat territorial du CALQ;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de partenariat territorial du CALQ permet, sous réserve de la disponibilité des fonds, que chaque dollar investi par les MRC, l'agglomération de Longueuil et le MAMH soit apparié par le CALQ au bénéfice des arts et de la culture de la région;

CONSIDÉRANT les retombées positives des ententes triennales précédentes entre le CALQ, les MRC et l'agglomération de Longueuil ayant ainsi permis de soutenir et de stimuler la création, la production et la diffusion artistique professionnelle en Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry agira à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'entente 2023-2026;

EN CONSÉQUENCE;

16884-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Bouchard,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'ADHÉRER à l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Montérégie 2023-2026 (Entente sectorielle de développement pour les arts et les lettres);

DE DÉSIGNER la MRC de Beauharnois-Salaberry en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite entente;

DE CONFIRMER la participation financière de la MRC du Haut-Richelieu à l'Entente en y affectant les montants maximums suivants par année, le tout puisé à même l'enveloppe réservée pour la politique culturelle;

2023 : 8 000\$

2024 : 8 000\$

2025 : 9 000\$

D'AUTORISER le préfet M. Réal Ryan à signer ladite entente pour et au nom de la MRC du Haut-Richelieu;

DE DÉSIGNER le directeur général, Mme Joane Saulnier, afin de siéger au sein du comité des partenaires de l'entente;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.3 Fonds locaux de solidarité (FLS)

2.3.1 Mandat à NexDev - Autorisation aux signatures d'une entente

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu a autorisé la création de Fonds locaux de solidarité (FLS) par la résolution 16832-22 adoptée le 14 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE;

16885-23 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise la signature d'une entente mandatant NexDev pour recevoir, analyser et accorder les prêts aux entreprises ayant déposé une demande de prêt du FLS;

QUE les fonds, prélèvements de remboursement et déboursés soient gérés et maintenus au sein de la MRC puisqu'elle est responsable du prêt.

ADOPTÉE

2.3.2 Politique d'investissement FLI/FLS - Adoption

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu a autorisé la création d'un Fonds local de solidarité (FLS) par la résolution 16832-22 adoptée le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une politique d'investissement commune entre le Fonds local d'investissement (FLI) et le Fonds local de solidarité (FLS) doit être adoptée;

EN CONSÉQUENCE;

16886-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
Appuyée par le conseiller régional M. Sylvain Raymond,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la Politique d'investissement commune relative au Fonds local d'investissement (FLI) et au Fonds local de solidarité (FLS), le tout déposé sous la cote «document 2.3.2» des présentes.

ADOPTÉE

2.3.3 Comité d'investissement commun (CIC) - Nominations

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du Fonds local de solidarité (FLS) pour le territoire de la MRC du Haut-Richelieu requiert la constitution d'un Comité d'investissement commun (CIC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit procéder à la nomination des membres du CIC conformément à la « Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement » proposée par le Fonds local de solidarité FTQ;

EN CONSÉQUENCE;

16887-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu procède à la nomination des membres du CIC dans le cadre du FLS pour le territoire, à savoir :

- Mme Judith Dorais, notaire
- M. Ian Mathis-Rioux, ingénieur
- M. Éric Boivin, MBA
- Mme Audrey-Ann Vachon, CPA
- M. Guy Bisson, DG Desjardins Caisses du Haut-Richelieu

PV2023-02-08
Résolution 16887-23 - suite

- M. Marco Savard, Élu - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
- Mme Claire Charbonneau, Éluë - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
- M. Yves Barrette, Élu périurbain - MRC du Haut-Richelieu
- Un représentant FTQ-FLS

ADOPTÉE

2.3.4 Autorisation aux déboursés

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu a autorisé la création de Fonds locaux de solidarité (FLS) par la résolution 16832-22 adoptée le 14 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE;

16888-23 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à émettre les versements des prêts accordés par NexDev sur demande et dépôt des recommandations écrites du Comité d'investissement commun (CIC) pour chaque dossier;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

3.0 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

3.1 SCRI – Révision

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu a été attesté par le ministre le 9 janvier 2018 et entré en vigueur le 23 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie stipule que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

EN CONSÉQUENCE;

16889-23 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'INFORMER le ministère de la Sécurité publique que la MRC du Haut-Richelieu débutera les travaux relatifs à la révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie à compter du 23 février 2023.

ADOPTÉE

4.0 FONCTIONNEMENT

4.1 Finances

PV2023-02-08

4.1.1 Comptes - Factures

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote « document 4.1.1 » des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

16890-23 Sur proposition du conseiller régional M. Sylvain Raymond,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «document 4.1.1» totalisant un montant de 2 402 569,95 \$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

4.1.2 Tourisme Haut-Richelieu - Aide financière

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Haut-Richelieu s'est vu accorder des subventions pour 3 projets, lesquels requièrent une mise de fonds globale de 24 512\$;

EN CONSÉQUENCE;

16891-23 Sur proposition du conseiller régional M. Johnny Izzi,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le versement d'une aide financière de 24 512\$ à Tourisme Haut-Richelieu afin de constituer la mise de fonds de trois (3) projets subventionnés, soit Véloroute, l'étude sur les produits d'appel et le Circuit court agro, le tout conditionnellement à la réalisation de ces derniers;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin à même l'enveloppe générale des ressources naturelles.

ADOPTÉE

4.1.3 Poste de technicien-inspecteur - Engagement

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures paru pour combler le poste de technicien-inspecteur suite à un départ à la retraite;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'évaluation est complété, soit l'analyse des curriculums vitae, la tenue d'un examen pour valider les connaissances techniques et les entrevues;

EN CONSÉQUENCE;

16892-23 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Barrette,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu procède à l'engagement de M. Jasmin Boudreau au poste de technicien-inspecteur au taux horaire et conditions d'emploi établis par la convention collective de travail en vigueur;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

4.2 Divers

4.2.1 MRC Brome-Missisquoi - Atténuation des impacts liés à la COVID-19 et autres virus respiratoires - Appui

CONSIDÉRANT QU'au mois de mars 2021, durant la pandémie causée par la COVID-19, le gouvernement du Québec a mis en place un programme visant à compenser les pertes de revenus et les coûts supplémentaires dans un contexte de pandémie;

CONSIDÉRANT QUE ledit programme visait uniquement les années 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT QUE la maladie liée à la COVID-19 est toujours active et que d'autres virus respiratoires s'ajoutent, laissant présager plusieurs mois difficiles pour le réseau de la santé et les organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle période de crise sanitaire aura un impact sur les finances des municipalités;

EN CONSÉQUENCE;

16893-23 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional Mme Sonia Chiasson,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la MRC Brome-Missisquoi visant à demander au gouvernement du Québec qu'une aide financière soit destinée aux organismes municipaux, dont les municipalités locales et les MRC, afin de compenser les pertes de revenus et les coûts supplémentaires associés à la prolongation de la crise sanitaire.

ADOPTÉE

5.0 COURS D'EAU

5.1 Procédures relatives aux travaux d'entretien de cours d'eau - Modification

16894-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER la version « Février 2023 » des Procédures relatives aux travaux d'entretien de cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu, le tout déposé sous la cote « document 5.1 » des présentes.

ADOPTÉE

PV2023-02-08

5.2 Décharge des Vingt, branches 12, 15 et 16 - Saint-Alexandre et Sainte-Anne-de-Sabrevois - Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage ou d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement et l'entretien de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

16895-23 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans les branches 12, 15 et 16 du cours d'eau Décharge des Vingt, à savoir:

9375-3150 Québec inc.....	687,55\$
André Méthé Transport	3 737,04\$
Frais d'administration	59,52\$
Total	4 484,12\$

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir aux municipalités leur quote-part pour les frais encourus dans ce dossier à raison de 96,64% pour Saint-Alexandre et 3,36% pour Sainte-Anne-de-Sabrevois et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

5.3 Ruisseau Chartier - Mont-Saint-Grégoire et Saint-Alexandre - Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage ou d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement et l'entretien de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

16896-23 Sur proposition du conseiller régional M. Johnny Izzi,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans le ruisseau Chartier, à savoir:

9316-8631 Québec inc.....	20 299,99\$
Tetra Tech QI inc. (20-055-040)	15 390,53\$
Les Jardins Alexandrins.	689,85\$
Pépinière Jacques-Cartier 1984 inc	1 283,70\$
Pépinière Jacques-Cartier 1984 inc.	1 283,69\$

PV2023-02-08
Résolution 16896-23 - suite

Les Jardins Alexandrins	4 386,29\$
Les Jardins Alexandrins.	2 616,79\$
9316-8631 Québec inc.....	344,93\$
9316-8631 Québec inc.....	114,98\$
Frais de piquetage (matériel)	149,18\$
Frais d'administration	2 040,56\$
Total	48 600,50\$

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir aux municipalités concernées leur quote-part pour les frais encourus dans ce dossier à raison de 22,54% pour Mont-Saint-Grégoire et 77,46% pour Saint-Alexandre et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**5.4 Cours d'eau Deslauriers et sa branche 1 - Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Cyprien-de-Napierville et Napierville -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage ou d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement et l'entretien de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

16897-23 Sur proposition du conseiller régional M. Sylvain Raymond,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans le cours d'eau Deslauriers et sa branche 1, à savoir:

Excavation Infraplus inc. (20-065-026).....	643,30\$
Frais d'administration	3,39\$
Total	646,69\$

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir aux municipalités concernées leur quote-part pour les frais encourus dans ce dossier à raison de 15,93% pour Saint-Blaise-sur-Richelieu, 80,68% pour Saint-Cyprien-de-Napierville et 3,39% pour Napierville et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

PV2023-02-08

**5.5 Cours d'eau Jackwood, branche 1 - Saint-Jean-sur-Richelieu -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage ou d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement et l'entretien de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

16898-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 1 du cours d'eau Jackwood, à savoir:

MELCC	102,00\$
9316-8631 Québec inc.....	11 757,35\$
Groupe PleineTerre inc. (21-083-043).....	2 454,72\$
Éric Samoïsette	192,64\$
Groupe PleineTerre inc.	3 219,30\$
Frais d'administration	3 854,60\$
Total	21 580,61\$

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

6.0 VARIA

6.1 Dépôt des documents d'information et rapport des délégués

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

Document 1) Conciliation bancaire pour la période « janvier 2023 ».

Document 2) Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs : Mise à disposition d'une conseillère en environnement.

Mme Danielle Charbonneau fait état de sa participation à une réunion du Comité culturel du Haut-Richelieu relativement à l'élaboration du Plan d'action de la Politique culturelle du Haut-Richelieu révisée.

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation à quelques réunions de travail au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. Elle annonce que la redevance à l'élimination a augmenté de 578 000\$ grâce aux efforts de la population pour la collecte des matières organiques. Mme Boulais félicite l'ensemble des citoyennes et citoyens du Haut-Richelieu.

PV2023-02-08

7.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

8.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

16899-23 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 8 février 2023.

ADOPTÉE

Réal Ryan,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et greffier-trésorier